



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## hôtels

Question écrite n° 32844

### Texte de la question

M. René-Paul Victoria interroge M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur la réforme du classement des hébergements touristiques français. En effet, les entreprises de ce secteur sont particulièrement attentives à ce sujet et reconnaissent la nécessité d'une modernisation, longtemps demandée, quant au classement des hôtels ; les normes actuellement en vigueur remontant à vingt ans. Ces professionnels considèrent, ainsi, que le nouveau référentiel sur lequel ont travaillé l'ensemble des syndicats représentatifs du secteur remplit parfaitement cet objectif. Il prend en compte les progrès technologiques, fait place aux exigences contemporaines de confort et de qualité de service, et innove enfin en matière de développement durable et d'accessibilité aux personnes handicapées. Cependant, ces professionnels sollicitent, en plus de cette révision du classement, que cette mesure essentielle et nécessaire, ait vocation à s'appliquer à la majorité des établissements, et que lui soit ainsi conféré un caractère obligatoire, garant de la qualité de ces établissements, les pouvoirs publics pouvant, de plus, et dans ce but, lancer une campagne nationale de promotion de ce classement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement en la matière.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services a lancé les travaux de modernisation de la réglementation des classements des hébergements touristiques dont celui des hôtels de tourisme dans un premier temps. Il est apparu indispensable de moderniser le classement qui, après plus de vingt ans d'existence, ne correspond plus aux attentes de la clientèle. Il s'agit aussi d'adapter la procédure de classement, notamment par des contrôles réguliers, pour assurer à la clientèle un niveau de qualité en fonction de la catégorie de classement. Ainsi, le classement des hôtels n'aura plus le caractère permanent qui lui est actuellement reproché. Le classement sera volontaire. Par ailleurs, il convient d'améliorer la répartition des hôtels en catégories en créant une catégorie cinq étoiles et supprimer quatre étoiles luxe qui n'a aucune équivalence dans le reste de monde. Ces travaux ont aussi pour objectif de moderniser les critères de classement et permettront d'introduire dans la grille de classement des critères liés à la qualité de service, au développement durable et à l'accessibilité des personnes handicapées. À l'issue des travaux et dès la mise en place du nouveau classement des hôtels, une campagne d'information pourra alors être menée tant auprès des professionnels du secteur que des acteurs du tourisme et, bien entendu, auprès des clientèles aussi bien nationales qu'internationales. Cette réforme, indispensable pour l'amélioration de l'accueil des touristes, fera l'objet d'un arrêté du ministre en fin d'année 2008 pour le nouveau référentiel définissant les étoiles. La réforme de la procédure sera intégrée dans le projet de loi relatif au tourisme en cours d'élaboration qui sera présentée au conseil des ministres avant la fin de cette année.

### Données clés

**Auteur :** [M. René-Paul Victoria](#)

**Circonscription :** Réunion (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32844

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

**Ministère attributaire :** Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 14 octobre 2008, page 8709

**Réponse publiée le :** 11 novembre 2008, page 9756